

CDG.26.307

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS A UN MEMBRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2026/026 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Vu la délibération n° 2026/027 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026 procédant à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2026/028 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026 fixant les délégations d'attributions au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'article 28 du décret n°85-643 susvisé, le Président du Centre de Gestion peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à un membre du Conseil d'Administration,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Annick MARÉCHAL, 2^{ème} Vice-Présidente, membre du Conseil d'Administration, est déléguée pour remplir toutes les fonctions relatives aux finances du Centre de Gestion de la Somme.

Article 2 :

Madame Annick MARÉCHAL, 2^{ème} Vice-Présidente, membre du Conseil d'Administration, reçoit délégation pour la signature de tous les documents relatifs à l'organisation et à la gestion des finances du Centre de Gestion de la Somme.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Publié sur le site du Centre de Gestion de la Somme : www.cdg80.fr

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Amiens, le 8 juillet 2026

Le Président,



Franck DARRAGON

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.